

# LA CAUSE DES FEMMES



4<sup>ème</sup> festival  
25 – 26 septembre 2020

**Concours de plaidoiries**



# Informations pratiques

## 4<sup>ème</sup> Festival La Cause des Femmes

### Dates :

25 et 26 septembre 2020

**Le concours de plaidoiries est organisé le samedi 26 septembre après-midi**

### Lieu :

Espace Louis Simon  
10, rue du Châtelet  
74240 Gaillard

### POUR EN SAVOIR PLUS

[www.lacausedesfemmes.org](http://www.lacausedesfemmes.org)

<https://www.facebook.com/LaCausedesFemmes/>

### Contacts :

Jacques **DEBUIRE**

Co-président LCDF  
+33 (0)6 87 42 64 39  
jacques.debuire@orange.fr

Elise **BAYGIN**

Animatrice – coordonnatrice du concours  
Lauréate du concours 2018  
+33 (0)6 45 26 74 22  
elise.baygin2@gmail.com

## La Cause des Femmes en bref

Depuis 2017, nous nous engageons à :

- protéger et soutenir les femmes dans leurs combats pour la reconnaissance de leurs droits,
- devenir partenaires de toute initiative, individuelle ou collective en faveur de l'égalité,
- porter la parole et devenir l'avocat de la cause des femmes auprès des instances locales, nationales et internationales.

### Nos actions

- Proposer des manifestations pour médiatiser l'ensemble des actions qui cherche à faire basculer les mentalités et les pratiques discriminantes.
- Interpeller toutes les instances et/ou tous les acteurs en capacité de changer les déséquilibres actuels.
- Organiser des points de rencontres entre professionnels (journées d'étude).
- Travailler avec les établissements scolaires.
- Favoriser la prise de parole en public (séminaires d'éloquence) pour mieux défendre l'égalité entre les femmes et les hommes.

Consulter notre site : [lacausedesfemmes.org](http://lacausedesfemmes.org)

# Membres du jury 2020

Le jury est en cours de constitution.

## Déroulé du concours

### Règlement du concours :

Le règlement du concours, en cours de rédaction, sera disponible sur le site [lacausedesfemmes.org](http://lacausedesfemmes.org). Il sera mis à la disposition des ambassadeurs et des associations d'étudiants en droit. Chaque candidat inscrit sera destinataire.

### Dispositif scénique :

Les candidats seront sur la scène de l'Espace Louis Simon de GAILLARD, avec une table haute (« mange debout ») pour éventuellement déposer leurs documents. Ils seront équipés d'un micro-cravate.

Le jury se tiendra au premier rang de la salle.

En fond de scène seront projetés les noms des candidats.

### Animation :

Elise **BAYGIN** animera les trois joutes qui se succéderont.

Trois paires de plaideurs seront constituées par tirage au sort. (Le premier plaidera «pour» pendant 8 minutes, le second devra plaider «contre» après avoir écouté le premier (8 minutes). Un droit de réponse de 2 minutes pour chacun des plaideurs clôturera la séquence.

Puis le jury questionnera, s'il le souhaite, les deux candidats (2 à 3 questions par candidat).

### Horaire prévu :

Le concours est programmé pour **15h**

Chaque joute est estimée (questions du jury comprises) à 30 minutes soit 90 minutes au total.

Fin du concours : 16h30

Le jury délibère pendant 45 minutes. (Voir plus loin le règlement intérieur du jury)

Proclamation des résultats dans l'atrium à 17h30. Seuls les trois lauréats sont cités.

La (le) président.e et les membres du jury remettront les prix en commençant par celles et ceux qui n'ont pas été retenus. A l'image du concours de l'année dernière, un commentaire « pédagogique » particulier peut accompagner l'annonce des trois candidats non primés.

Le troisième prix, le deuxième prix et le premier prix du jury sont proclamés dans cet ordre selon le même protocole.

### Thème de cette année :

Il est lié à notre slogan de l'année : « Le harcèlement, si on en parlait ? ».

**« Le harcèlement, moral ou sexuel, suppose-t-il toujours une provocation, fut-elle involontaire, voire inconsciente, de la part de celui ou de celle qui en est la victime ? »**

Elise **BAYGIN**, animatrice, remettra le prix du public à l'issue du palmarès.

Deux œuvres d'art, pour le premier prix du jury et celui du public, seront remises au moment de la proclamation.

Les prix sont de 1000 euros pour le (la) premier(e), 750 € pour le deuxième, 500 € pour le troisième.

**NOUVEAUTE 2020 :**

**Un séminaire d'une journée consacré à la prise de parole en public (éloquence et communication non verbale) animé par deux professionnelles est organisé le 12 septembre 2020, au théâtre du Guidou à SCIEZ.**

**Il permettra aux candidats de mieux se connaître et de rencontrer les responsables de l'association « La Cause des Femmes ».**

**Cette journée est offerte aux candidats.**

Le concours de plaidoiries fait partie d'un ensemble cohérent. Les candidats sont invités à prendre leurs dispositions pour participer à la soirée qui prolonge et clôt le festival.

Pour toute question éventuelle, merci de contacter :

Jacques **DEBUIRE**

Co-président LCDF

+33 (0)6 87 42 64 39

jacques.debuire@orange.fr

Elise **BAYGIN**

Animatrice – coordonnatrice du concours

Lauréate du concours 2018

+33 (0)6 45 26 74 22

elise.baygin2@gmail.com

## Règlement du concours de plaidoiries 26 septembre 2020

Le présent règlement s'applique au concours organisé par l'association « La cause des Femmes » dans le cadre du festival qu'elle organise du 25 et 26 septembre 2020 à Gaillard, Haute Savoie, Espace Louis Simon.

Le concours proprement dit aura lieu le 26 septembre à 15 heures 30.

Art 1 :

L'Association « La Cause des Femmes » organise, avec le soutien de la Mairie de GAILLARD, un concours de plaidoiries. Il est ouvert aux étudiants des facultés de droit :

CHAMBERY - Université Savoie-Mont Blanc.

GENEVE – Uni Mail.

Art 2 :

Chaque université présente au concours les 3 étudiants qu'elle a sélectionnés. La parité est requise, si possible.

### OBJET DU CONCOURS :

Art 3 :

Les candidats préparent un plaidoyer autour de la thématique des droits humains, dont le sujet de cette année est :

« Le harcèlement, moral ou sexuel, suppose-t-il toujours une provocation, fut-elle involontaire, voire inconsciente, de la part de celui ou celle qui en est la victime ? ».

Art 4

Un tirage au sort décidera qui plaidera « pour » et qui plaidera « contre » pour être au plus près de ce qui attend les futurs professionnels.

Art 5

Trois paires de plaideurs seront constituées par tirage au sort intégral. (Le premier plaidera « pour » pendant 10 minutes, le second devra plaider « contre » après avoir écouté le premier (10 minutes). Un droit de réponse de 2 minutes pour chacun des plaideurs clôturera la séquence.

Le jury se réserve le droit de poser des questions aux plaideurs.

Cette séquence se répétera deux fois.

### DEROULEMENT DE LA FINALE

**LIEU :**

Art 6:

La finale se déroule à l'Espace Louis Simon à Gaillard, le samedi 20 octobre 2018 dès 15 heures 30. Les candidats plaideront sur la scène, le jury sera positionné au premier rang de la salle.

**LA PLAIDOIRIE :**

Art 7 :

Les candidats sont conviés à plaider en public devant un jury composé de cinq personnalités engagées dans la défense des droits de l'Homme et/ou professionnelles du droit.

Art 8 :

Les candidat(e)s sont jugé(e)s sur la pertinence de l'argumentaire, leur force de conviction, leur capacité à débattre et leur caractère novateur. (Voir l'article 7 du règlement intérieur du jury).

**DELIBERATION ET PRIX :**

Art 9 :

Deux distinctions seront distribuées aux candidats :

Le prix du jury (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix)

Le prix du public (1 seul lauréat)

Art 10 :

A l'issue de la finale, le jury du festival, après délibération, désigne les lauréats des 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>er</sup> prix respectivement dotés de 500, 750 et 1000 euros. Le gagnant du concours se verra remettre un trophée créé par la cristallerie d'Yvoire.

Art 11 :

A l'issue de la finale, le public votera pour son candidat préféré qui recevra un trophée distinctif créé par la cristallerie d'Yvoire.

Art 12 :

Les candidats sont invités à suivre une journée animée par deux spécialistes de la prise de parole en public le samedi 12 septembre au Théâtre du Guidou, à SCIEZ (74). La Cause des Femmes remercie ainsi, par avance, tous les candidats au concours qui se déroulera 15 jours plus tard. Ce sera l'occasion de mieux nous connaître.

**COMMUNICATION ET IMAGES :**

Art 13 :

Les candidat(e)s s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et pendant toute la manifestation, y compris pendant le séminaire de préparation du 12 septembre.

Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs.

Ils (elles) s'engagent aussi à remettre à l'association « La cause des Femmes » le texte de leur plaidoirie qui pourra être diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours.

(Voir la fiche de consentement jointe).

**ANNULATION DU CONCOURS :**

Art 14 :

En cas de force majeure, l'association se réserve la possibilité d'annuler le concours. Les conditions sanitaires très exceptionnelles de cette année rendent hypothétiques toutes initiatives. Dès que l'association aura pris une décision, elle informera directement les candidats.

**MODALITES DE PREPARATION**

Chaque faculté de Droit s'organise comme elle le souhaite pour désigner et préparer les candidats à ce concours. (Mixité vivement souhaitée).

La date-butoir pour clore les inscriptions est fixée cette année au 30 juin 2020.

Le 11 mai 2020



Association humaniste  
Reconnue d'intérêt général  
[www.lacausedesfemmes.org](http://www.lacausedesfemmes.org)

**4<sup>ème</sup> festival**  
**25-26 septembre 2020**  
**CONCOURS DE PLAIDOIRIES**  
**Règlement intérieur du jury**

**COMPOSITION DU JURY**

**Article 1**

Le jury est composé de cinq membres engagés dans la défense des droits de l'Homme et/ou professionnels du droit.

**Article 2**

Les membres du jury sont désignés par le Comité de l'Association « La Cause des Femmes ».

**REUNION DU JURY AVANT LE CONCOURS DE PLAIDOIRIES**

**Article 3**

Les membres du jury se réunissent au moins une heure avant le commencement du concours de plaidoirie dans les locaux-même dévolus à leur délibération.

**Article 4**

Lors de cette première réunion, les membres du jury désignent leur président-e.

**Article 5**

Après que chacun des membres du jury ait présenté une courte analyse du sujet du Concours de plaidoiries, le jury définit une compréhension commune dudit sujet.

**Article 6**

Le jury définit de la même manière le périmètre argumentaire attendu de la part des candidats-es.

**Article 7**

Le-la président-e du jury explique aux membres de ce dernier les cinq critères de notation et rappelle le fait que celle-ci se décompose en 7 notes allant de 0 à 6.

Les cinq critères de notation sont les suivants:

Argumentation (fond, articulation, caractère novateur) ;

Eloquence ;

Présentation ;

Force de conviction ;

Capacité à débattre (lors des répliques et dupliques).

**DELIBERATION**

**Article 8**

Chacun des membres du jury expose brièvement à ce dernier un commentaire général et succinct portant sur la qualité des candidats et de leurs argumentaires respectifs.

**Article 9**

A tour de rôle, chacun des membres du jury présente ses commentaires et sa grille individuelle de notation, lesquels font l'objet d'un report au sein de la grille récapitulative de notation sous le contrôle du-de la président-e.

**Article 10**

A l'issue de l'examen et de la notation des prestations de chacun des candidats, la grille récapitulative de notation est définitivement arrêtée par le-la président-e du jury.

Sur la base de cette grille, le-la président-e proclame le résultat de la délibération du jury.

**Article 11**

Dans l'hypothèse où plusieurs candidats recevraient la même note moyenne finale, le vote à main levée des membres du jury déterminera l'ordre définitif de sélection.

**Article 12**

Les membres du jury assistent le-la président-e dans la préparation et la rédaction du « discours » de proclamation officielle des résultats.



Association humaniste  
Reconnue d'intérêt général  
[www.lacausedesfemmes.org](http://www.lacausedesfemmes.org)

4<sup>ème</sup> festival  
25-26 septembre 2020  
CONCOURS DE PLAIDOIRIES  
Procès-verbal de délibération du jury

Le 26 septembre 2020, après avoir délibéré conformément aux dispositions du règlement du Concours de plaidoiries organisé par l'Association « La Cause des Femmes », ainsi qu'à celles de son règlement intérieur, le jury a établi ainsi qu'il suit les résultats dudit concours :

Nommer les trois candidat.e.s non retenu.e.s par le jury :  
(Ordre alphabétique)

3<sup>ème</sup> Prix : M(Mme)

2<sup>ème</sup> Prix : M(Mme)

1<sup>er</sup> Prix : M(Mme)

La grille récapitulative de notation établie lors de la délibération du jury et ayant permis la détermination du résultat ci-avant exposé, est attachée au présent Procès-Verbal pour en faire partie intégrante.

Fait à Gaillard,

Le 26 septembre 2020

Le (la) Président (e) du jury :

Le prix du public est proclamé par Elise **BAYGIN**, animatrice – coordinatrice du concours.

**Consentement à la prise de vue et autorisation de publication  
Agreement to photography and publication autorisation**

Je soussigné(e)....., né(e) le ..... à  
.....

Participant(e) au concours de plaidoirie de l'association La Cause des Femmes en qualité de  
.....

**Je certifie consentir librement** aux prises de vues réalisées par l'Association LCDF dans le cadre du concours de plaidoirie et ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits correspondants.

En conséquence, j'autorise l'Association LCDF et ses partenaires à publier librement les photographies ou films me représentant dans le cadre exclusif de leurs publications, à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (*plaquettes, dépliants, brochures, affiches, journal interne, newsletter, site internet, vidéos ...*).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, et d'utiliser les photographies me représentant, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Cette autorisation est valable pour toute communication visuelle, quels que soient les modes, les formes (*photographies, films, vidéos, supports électroniques ....*) et les zones de diffusion.

**Je certifie ne pas consentir** aux prises de vues réalisées par l'Association LCDF dans le cadre du concours de plaidoirie. Par conséquent, je n'autorise pas l'Association LCDF ainsi que ses partenaires à publier librement les photographies ou films me représentant dans le cadre exclusif de leurs publications, à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (*plaquettes, dépliants, brochures, affiches, journal interne, newsletter, site internet, vidéos ...*).

Fait à ....., le

Signature (*mention manuscrite Lu et approuvé*)

Pour toute question éventuelle, merci de contacter :

Jacques **DEBUIRE**  
Co-président LCDF  
+33 (0)6 87 42 64 39  
jacques.debuire@orange.fr

Elise **BAYGIN**  
Animatrice – coordonnatrice du concours  
Lauréate du concours 2018  
+33 (0)6 45 26 74 22  
elise.baygin2@gmail.com